

Mesures de protection réglementaire du paysage- Sites classés

Mesures de protection réglementaire du paysage- Sites classés

Les paysages de Franche-Comté bénéficient d'un patrimoine naturel et bâti de grande qualité qu'il est opportun de valoriser et faire perdurer.

L'identification au titre de la loi du 2 mai 1930 est un moyen d'assurer la protection des sites qui présentent un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription

- **Le classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites (CDSPP) est obligatoire.
- **L'inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus anthropisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP). Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

Valeur de référence:

73.00

Unité:

Nbre sites classé

Année de référence:

2013

Type d'indicateur:

Réponse

Fréquence de mise à jour:

Annuelle

Objectif de l'indicateur:

Evaluer la prise en compte des paysages en Franche-Comté par la mise en place de mesures spécifiques

Sources:

DREAL Franche Comté

Tendance attendue:

>Positif

© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

- Plan de site
- Mentions légales
- Authentification

URL source: <http://perfc.dev02.linalis.com/indicateurs/mesures-de-protection-reglementaire-du-paysage-sites-classes>